

**Compte-rendu  
du Conseil municipal du  
Mardi 20 décembre 2022 à 19h**

**Membres présents** : Florent BENOIT, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT Stéphane FRANCISCO et Marion RIFF-MERCIER.

**Absents, excusés** : Frédérique GUILLET donne pouvoir à Florent BENOIT, Romain NICOLAS donne pouvoir à Cédric FOL, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER, Fabien BENOIT donne pouvoir à Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Caroline BILLOT donne pouvoir à Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir.

\*\*\*\*\*

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Nadine SAUGE-MERLE est désignée en tant que secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

### **3. Informations diverses :**

- Calendrier des prochaines séances du Conseil : **18/01 – 22/02 – 22/03**
- **Vœux du Maire et du Conseil municipal le 14 janvier 2023 à 18h30 au Centre ECLA**
- Présentation par le Directeur de la MJC du Vuache d'une réflexion sur la mise en place d'une offre à destination du public adolescent avec l'arrivée prochaine du collège. Des réunions seront tenues courant 2023 pour vérifier et acter de la faisabilité du dossier et le Conseil municipal émettra un avis lors d'une prochaine séance.
- Rappel des règles élémentaires de bien vivre ensemble au sein des instances municipales concernant les membres élus et non élus

### **4. Objet : Avis de principe concernant le transfert de la compétence PLU**

Dans un courrier du 25 novembre dernier, la Communauté de Communes du Genevois indiquait qu'un des objectifs du projet de territoire voté en décembre 2021 était de « mener à son terme le débat sur l'opportunité de réalisation d'un PLUi ».

La Communauté de Communes du Genevois rappelait :

- Le travail mené depuis le printemps, lors des quatre ateliers thématiques organisés pour apporter aux élus les éléments d'aide à la décision concernant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Genevois
- Sa proposition d'intervention en Commune pour présenter une synthèse des précédents ateliers auprès des Conseils municipaux ainsi que répondre à leurs questions

La commune de Vulbens a d'ailleurs répondu favorablement à cette proposition de présentation en Mairie et cet échange qui a eu lieu le 26 octobre 2022 a permis d'aider les élus à une décision concernant ce dossier.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Emet un désaccord de principe** concernant le transfert de la compétence PLU à la CCG

## **5. Extension du restaurant scolaire – Approbation du projet - Attribution des marchés de travaux – Actualisation du plan de financement**

**Vu** la délibération n°04/2021 du 17 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Catherine BOIDEVAIX,

**Vu** la délibération n°05/2021 du 17 février 2021 portant création d'une commission consultative MAPA ;

**Considérant** qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée en date du 12 octobre 2022, publiée sur le profil acheteur de la Commune sur achatpublic.com ainsi que dans le BOAMP et sur Le Messager,

**Considérant** que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée au 15 novembre 2022 à 12h et que 11 plis ont été déposés répartis de la manière suivante :

<b>Lot n° :</b>	<b>Intitulé du lot :</b>	<b>Nb de candidatures et offres</b>
1	Terrassement-Gros oeuvre	2 candidatures/2 offres
2	Charpente métallique	1 candidature/1 offre
3	Etanchéité et protection	1 candidature/1 offre
4	Menuiseries extérieures aluminium	-
5	Menuiseries intérieures	-
6	Cloisons-Faux plafond Peinture	-
7	Sol souple	1 candidature/1 offre
8	Chapes-Carrelage -Faience	1 candidature/1 offre
9	Chauffage-Ventilation-Sanitaire	-
10	Electricité courants faibles	2 candidatures/2 offres
11	Equipement de cuisine	3 candidatures/3 offres

**Considérant** que les candidatures étant recevables, le Maître d'œuvre de la commune, ses bureaux d'études et notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Sandra CAUCHOIS, ont ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation (cf le rapport d'analyse des offres RAO). Plusieurs lots font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles proposées par les entreprises.

**Conformément** au rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

LOT	Estimation Moe €HT	Offre mieux disante €HT
Lot 1 : Terrassement-Gros Oeuvre	113 000	JACQUET pour un montant de <b>124 763,71€ HT</b>
Lot 2 : Charpente Métallique	77 611,56	BOUCHET pour un montant de <b>98 190 € HT.</b>
Lot 3 : Etanchéité et Protection	48 245	MACON ETANCHEITE pour un montant de <b>60 772,74€ HT.</b>
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	109 948	Lot infructueux, le maître d'ouvrage décide de relancer ce lot.
Lot 5 : Menuiseries Intérieures	34 300	Lot infructueux, le maître d'ouvrage décide de relancer ce lot.
Lot 6 : Cloisons-Faux Plafond-Peinture	32 170	Lot infructueux, le maître d'ouvrage décide de relancer ce lot.
Lot 7 : Sol Souple	22 540	CAZAJOUS DECOR pour un montant de <b>18 373,70€ HT.</b>
Lot 8 : Chapes-Carrelage-Faïence	14 860	CARRELAGE DU HAUT BUGEY pour un montant de <b>11 638,80€ HT.</b>
Lot 9 : CVS	62 000	Lot infructueux, le maître d'ouvrage décide de relancer ce lot.
Lot 10 : Electricité-Courants faibles	32 000	GRANDCHAMPS pour un montant de <b>22 455 € HT.</b>
Lot 11- Equipements de cuisine	72 500	ROUSSEY pour un montant de <b>49 980 € HT.</b>
<b>TOTAL en €HT</b>	<b>619 869,36</b>	<b>386 173,95€</b>

La Commission MAPA du 13 décembre 2022 a ainsi émis un avis favorable à l'attribution du marché aux entreprises telles que décrites ci-dessus :

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 13 décembre 2022,

**Vu** l'inscription des crédits au budget 2022,

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les plans du projet et son coût estimatif de 813 389 €HT

**Approuve** le plan de financement estimatif en € HT suivant :

Etat (DSIL)	28,49 %	231 767 €
Département (CDAS 2021)	14,75 %	120 000 €
Département (CDAS 2022)	9,84 %	80 000 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>53,08 %</b>	<b>431 767 €</b>
Autofinancement	46,92 %	381 622 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>813 389 €</b>

**Décide** de retenir les offres telles que mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 386 173,95€ HT, et sans retenir les prestations supplémentaires éventuelles proposées par les entreprises.

**Déclare** infructueux le lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium ; le Lot 5 : Menuiseries Intérieures ; le Lot 6 : Cloisons-Faux Plafond-Peinture et le Lot 9 : CVS pour défaut de candidature et **autorise** Monsieur le Maire à relancer la procédure concernant ces lots ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune, les marchés susmentionnés ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. SYANE 74 – Travaux de Gros Entretien Reconstruction 2023

Dans le cadre de la poursuite des opérations en cours, le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son **programme 2023**, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	147 481,04 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	86 423,89 €
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 424,43 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VULBENS :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement joint à la présente délibération et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	147 481,04 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	86 423,89 €
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 424,43 €

**S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 3539,55 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final.

**S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 69 139,11 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 7. Convention - Déplacement d'un luminaire

Dans le cadre de la réalisation de travaux de goudronnage et afin de réparer une erreur héritée de la précédente municipalité, un riverain a demandé à la commune de procéder au déplacement d'un mât mal positionné et qui entrave l'accès à son terrain privé.

Ces travaux consistent à la dépose du mât initial, la création d'un regard avec tampon en fonte et d'une boîte de dérivation, un nouveau massif béton et la repose du mât à son nouvel emplacement.

## **Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Précise** que les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.

**Précise** les frais inhérents et les frais de remise en état seront à la charge de la Commune de Vulbens qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Madame DANGELSER participera à hauteur de 300€.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP2023 de la Commune.

*POUR : 7 (Florent BENOIT, Sylvie RINALDI, Marie-Laure BENOIT Stéphane FRANCISCO, Frédérique GUILLET, Jean-Manuel PEYCRU, Fabien BENOIT)*

*CONTRE : 1 (Daniel ZUABONI)*

*ABSTENTION : 10 (Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Emmanuelle DESEBE, Cédric FOL, Célia DELBROUCQ, Marion RIFF-MERCIER, Romain NICOLAS, Caroline BILLOT)*

## **8. Création d'une Voie douce entre Vulbens et Valleiry – Approbation du projet et du plan de financement**

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires.

L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

**La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.

**La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.

**L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.

**Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.

**La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

Dans le cadre du plan **France Relance**, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et doté de plus de 12,5 M€ pour 2022.

De son côté, le **Département de la Haute Savoie** a mis en place le programme Aide aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux abords des collèges et itinéraires d'intérêt intercommunal qui se traduit par la prise en charge de 50% de la dépense plafonnée à 300 000€ HT/Km et les ouvrages d'art donnent lieu à un financement spécifique.

La **Région Auvergne Rhone Alpes** a de son côté mis en œuvre le Contrat Région, dans lequel les communes pourront bénéficier de subventions régionales pour leurs projets liés à l'aménagement du territoire. La CCG est la porte d'entrée des demandes. La voie douce de Vulbens y est fléchée en priorité. La Région prend en charge au maximum 40 % d'un projet de dépenses de 100 000 € minimum sur quatre ans.

A la demande du Maire de Vulbens, le tronçon de voie douce concerné par le présent projet est en voie d'intégration dans le schéma cyclable de l'intercommunalité voté en 2018, afin de permettre la desserte des équipements structurels que sont le nouveau collège acté par le Département de Haute-Savoie en 2019 dont la première rentrée est prévue en 2023, et la nouvelle gendarmerie d'une capacité de 12 militaires à minima actée en 2021.

Plus largement, la Municipalité de Vulbens a souhaité mettre en œuvre une voie douce qui servira à **l'ensemble des communes du Vuache** dans le cadre d'un plan global desservant Chevrier, Digny en Vuache, Savigny, Chenex, Valleiry et Vulbens contrairement au tracé prévu initialement en 2019, lors du dépôt du permis de construire du Collège du Vuache.

Le projet objet de la présente délibération prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Vulbens et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès à ce nouveau collège du Vuache.

Cet itinéraire comprend une discontinuité puisqu'il est prévu la création d'un passage souterrain pour la traversée de la RD1206, particulièrement roulante.

La ViaRhôna-Eurovélo 17 passant à proximité, ce tronçon aura donc également une vocation plus globale en captant les usagers pour ensuite poursuivre sur ce grand itinéraire cyclable.

Cette opération, d'un montant estimatif de 1 863 550 € HT est programmée pour la fin d'année 2023. Le plan de financement s'établit comme suit avec le **taux légal maximal de subvention soit 80%** :

AAP Aménagement cyclable (Etat)	29,69 %	553 253 €
Plan vélo (Conseil Départemental 74)	25,73 %	479 500 €
Contrat Région (Région AURA)	13,42 %	250 000 €
Convention autres communes	11,16 %	208 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>80,00 %</b>	<b>1 490 753 €</b>
<b>Autofinancement Vulbens</b>	<b>20,00 %</b>	<b>372 797 €</b>

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet ainsi que le plan de financement ci-dessus ;

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023**

Le budget primitif 2023 de la Commune de Vulbens sera soumis au vote du Conseil Municipal dans les délais légaux habituels.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette ne sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire, dans la limite de 25% des nouveaux crédits ouverts en 2022.

### **Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 comme suit :

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 2022</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>Montant autorisé (Maximum 25 %)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	91 229 €	0	91 229 €	<b>22 807 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	1 842 532 €	-1 068 705 €	773 827 €	<b>193 457 €</b>
23 - Immobilisations en cours	1 516 029 €	1 045 507 €	2 561 536 €	<b>640 384 €</b>
Total	3 449 790 €	- 23 198 €	3 426 592 €	<b>856 648 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 01/01/2023**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

✓ **Vu** les arrêtés :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

- fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
  - du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - du 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat.
  - du 31 mai 2016 portant application du RIFSEEP aux corps des infirmiers de catégorie A et B,
  - du 27 décembre 2016 portant application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié,
  - du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
  - du 16 juin 2017 (Journal officiel du 12 août 2017) portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
  - du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (attachés de conservation du patrimoine ; bibliothécaires territoriaux ; assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques),
  - du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique,
  - du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (Ingénieurs en chef).]

**Vu** l'avis initial du Comité technique en date du 10/11/2016,

**Vu** la saisine pour avis du Comité technique en date du 8/12/2022,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

La collectivité a engagé en 2016 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes. **Il s'agit aujourd'hui d'intégrer de nouveaux grades aux tableaux des montants de référence et de mettre à jour les montants jusqu'aux plafonds maximums prévus par les textes.**

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Attachés
- ✓ Rédacteurs,
- ✓ Adjoint administratifs,
- ✓ Agents de maîtrise.
- ✓ Adjoint techniques
- ✓ ATSEM
- ✓ Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste dès le premier jour.

### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

#### A. Cadre d'emplois des attachés

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 – Corps de référence : attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
A1	Directeur général des services ; Encadrement opérationnel et pilotage de projets ; Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert en droit notamment, marchés publics, ressources humaines, finances publiques etc.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Attaché	1	36 210 €	

#### B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Arrêté ministériel du 19 mars 2015 – Corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
B1	Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Maîtrise d'un logiciel métier (urbanisme, élections) Assistant de direction, secrétariat du Maire et des élus,

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Rédacteur	1	17 480 €	

#### C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 – Corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Gestionnaire administratif, sans encadrement - Emploi nécessitant une expertise / une autonomie - Maîtrise d'un logiciel métier (comptabilité)
C2	- Assistant administratif et de direction - Conduite d'opération et de projets - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*
------------------	---------	-------------------

		IFSE	
Adjoints administratifs	1	11 340 €	
	2	10 800 €	

#### D. Cadres d'emplois des agents de maîtrise

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 – Corps de référence : adjoints techniques du ministère des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Responsable d'équipe - Emploi nécessitant une expertise dans la gestion de la voirie, des bâtiments et des espaces verts

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Agents de maîtrise	1	11 340 €	

#### E. Cadres d'emplois des adjoint techniques

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 – Corps de référence : adjoints techniques du ministère des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Responsable d'équipe, management, gestion des plannings - Emploi nécessitant une expertise
C2	- Agent de la voirie, des bâtiments et des espaces verts (Entretien, création, réfection)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoint technique	1	11 340 €	
	2	10 800 €	

#### F. Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ATSEM

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 – Corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Emploi nécessitant une expertise dans le domaine de la petite enfance

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
ATSEM	1	11 340 €	

### G. Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Arrêté ministériel du 20 mai 2014 – Corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C1	- Gestionnaire administratif, encadrement d'agent, gestion des plannings - Emploi nécessitant une expertise / une autonomie - Maîtrise d'un logiciel métier
C2	Agents spécialisés des écoles maternelles en filières animation
C3	- Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	
Adjoints d'animation	1	11 340 €	
	2	11 340 €	
	3	10 800 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Critères de modulation de la part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Une fraction de la part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Une seconde fraction sera versée en complément du traitement du mois de décembre.

### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues intégralement pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont maintenues partiellement pendant :

- ✓ les congés de maladie ordinaire et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

### **Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Actualise** à compter du 01/01/2023, les montants de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus.

**Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Dit** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prévus dans le BP2023 et suivants.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2020	T-166	LA POST DOI	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-235	LA POST DOI	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-39	LA POST DOI	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-90	LA POST DOI	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>LA POST DOI (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>	
2016	T-56	POST IMMO	0,27	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-144	POST IMMO	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-85	POST IMMO	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-39	POST IMMO	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-82	POST IMMO	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>POST IMMO (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,31 €</b>	
		<b>Grand Somme</b>	<b>0,35 €</b>	

## **11. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique que les sommes suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans les conditions normales :

### **Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Admet** en non-valeur sur le budget 2022 les sommes ci-dessus mentionnées pour un total de 0,35 €.

## **12. Partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques au profit de la Communauté de Communes du Genevois**

La taxe d'aménagement est un impôt local qui est perçu par les Communes, les Départements, et en Ile de France la Région. Elle est due lorsque sont entrepris des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est aussi due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement (TA) au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Aux termes de la loi, « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Cette disposition s'applique de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par conséquent, afin de répondre à cette obligation, la Communauté de communes du Genevois (CCG) et ses communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement (TA) communale à l'intercommunalité.

Après plusieurs échanges entre les élus et dans le cadre du débat sur le pacte financier et fiscal entre la CCG et ses communes membres, il est proposé un partage de la TA selon deux volets :

**La participation au financement des zones d'activités économiques (ZAE)**, qui fait l'objet de la présente délibération,

**La participation au financement des autres équipements de la CCG**, laquelle fera l'objet d'une délibération courant 2023.

#### 1<sup>er</sup> volet : la participation au financement des Zones d'Activité Economiques (ZAE)

L'aménagement des ZAE est une compétence transférée par les Communes et désormais portée par la CCG. Dans ce cadre et conformément à la nouvelle réglementation, les élus communautaires ont délibéré le 7 novembre dernier sur un reversement par les communes de 80% du produit de la TA perçu sur les ZAE à la CCG.

Afin de délibérer de manière concordante, il est donc proposé que la commune XXX conserve 20% du produit de la TA pour effectuer les aménagements divers de compétence communales liées aux ZAE (lampadaire, trottoir, ...), et reverse 80% de ce produit à la CCG.

Les précisions suivantes sont apportées :

- ▶ les ZAE concernées sont celles déclarées dans le PLU de la commune membre (cartographie en annexe),
- ▶ pour les ZAE futures, il est proposé de conserver cette répartition du produit de la TA, à hauteur de 80% revenant à la CCG et 20% à la commune,
- ▶ la rétroactivité telle que définie par les textes ne sera pas appliquée. Autrement dit, le reversement du produit de la TA sera basé sur les montants perçus par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,
- ▶ enfin, le cas échéant, si les services de la DDFIP (direction départementale des finances publiques) ne sont pas en mesure d'identifier les produits de TA communaux relevant des ZAE déclarées dans les PLU, il appartiendra aux services de la commune chargés de l'urbanisme de procéder à cette identification afin de permettre l'application de la présente délibération. Cela se traduira par l'émission d'un mandat administratif en faveur de la CCG, par débit du compte 10226 « taxe d'aménagement » dans les comptes de la commune,

#### 2<sup>ème</sup> volet : la participation au financement des autres équipements de la CCG

Il est proposé de poursuivre les débats politiques dans le cadre du pacte financier et fiscal à venir entre la CCG et ses communes membres. Pour ce second volet, cela se traduira par une clé de répartition à délibérer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Dans la mesure où ce reversement de TA est un dispositif nouveau pour la commune et la CCG, il pourra être prévu d'ajuster la présente délibération sur le plan technique.

***Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,***

***Vu les articles L331-1, L331-2, L331-5, L331-6 du code de l'urbanisme,***

***Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,***

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois n°20221107\_cc\_fin125 du 7 novembre 2022, portant sur le partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques,*

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le reversement de la taxe d'aménagement perçue exclusivement sur les zones d'activités économiques déclarées dans le PLU de la commune membre, selon les précisions décrites ci-avant et selon la répartition suivante :

- 20% restant de ce produit de la TA conservé par la commune,
- 80% du produit de la TA reversé au profit de la CCG.
- 

**Rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal, à compter de l'exercice 2023, au débit du compte 10226.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et le cas échéant signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13. Avis de la Commune de Vulbens sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien- Annemasse.**

L'autoroute A 40 est une voirie construite par l'Etat qui l'a mise en service et concédée en décembre 1982.

A l'origine, la section était payante :

- pour le trafic local : le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois était équipé de barrières de péage,
- pour le trafic de transit : le paiement s'effectuait à Viry, système inchangé à ce jour.

Pour exonérer de **péage l'usage local** de cette section, les barrières sont démontées fin 1987, date à laquelle un accord financier est conclu entre le Département de la Haute Savoie et la Société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)

Le 3 juin 1991, le Département a racheté la gratuité de l'usage local moyennant une participation forfaitaire de 40 MF, et ce, jusqu'à la fin de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

En 2010, la concession de l'A 40 est prolongée jusqu'à 2050 mais le Département de la Haute Savoie a décliné le prolongement sur 35 ans du rachat de la gratuité pour le trafic local.

Cela signifie une mise en payant pour les usagers de la section locale entre Saint Julien et Annemasse.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33 000 véhicules par jour. Au péage de Viry, on enregistre un trafic de transit de 17 000 véhicules par jour qui paye le montant de cette section. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse-Saint Julien pour aller en direction d'Annecy ou Bardonnex.

L'Etat justifie ainsi la fin de la gratuité par l'absence d'équité entre les usagers.

Par ailleurs la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, l'Etat, autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.

Le projet prévoit l'installation d'un portique dit « free-flow » entre Archamps et Etrembieres c'est-à-dire un paiement s'effectuant sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras. Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir. L'effet de report du trafic vers les routes secondaires est estimé à 4% soit 285 véhicules à l'heure de pointe du matin et 170 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Selon les informations communiquées par ATMB cette mise en payant ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés portant le tarif à 0,9 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse- Saint Julien. Cette remise à péage devant être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

Les élus de la Communauté de Communes du Genevois, et donc de Vulbens, souhaitent manifester **leur forte opposition à la mise en payant de la section de l'A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.**

En premier, lieu le Conseil municipal souhaite que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire.

Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève. Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2\*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération.

Le report est estimé faible en heures de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : RD 1206 pour l'accès à la douane de Veyrier dans le sens Annemasse-pas de l'échelle) et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit... ainsi les communes traversées par la RD1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies et notamment les traversées piétonnes/Cycles.

Enfin cette mise en payant aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplacements domicile travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

**Pour ces raisons le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**MARQUE** son opposition à la mise en payant de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien et demande que cette section demeure gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'emprunte,

**DEMANDE** au Préfet de Haute-Savoie de transmettre cette position au ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

**La présente motion sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département, au Président du Conseil Départemental et au Président du Conseil Régional.**

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h15**

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

